

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 814**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Menuisier aluminium-verre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Spécialiste de la fabrication et de la pose de fenêtres, vitrines de magasins, vérandas..., le titulaire de ce diplôme exerce en atelier et sur chantier. En atelier, ses activités sont liées à la découpe, l'usinage, le façonnage et à l'assemblage de matériaux (aluminium, verre, matériaux de synthèse...).

Sur un chantier, ses activités sont liées à la manutention, l'installation ou la réparation.

Il peut également réaliser des aménagements intérieurs : miroirs, pare-douches pour salle de bains...

.Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

coupeur, façonnier, monteur techniverrier, poseur, menuisier métallique, menuisier métallique aluminium, menuisier P.V.C, fenestrier, façadier, vérandaliste

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1607 : Pose de fermetures menuisées

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Analyse d'une situation professionnelle

Fabrication d'un ouvrage simple

Pose, installation et maintenance d'un ouvrage

Français et Histoire-géographie - Enseignement moral et civique

Mathématiques - sciences physiques et chimiques

Éducation physique et sportive

Langue vivante étrangère facultative

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 814 - UP1 Analyse d'une situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Analyser une situation professionnelle de son métier et proposer l'organisation de son intervention- Identifier les divers intervenants prévus- Énoncer les caractéristiques essentielles de l'ouvrage- Traduire graphiquement des informations- Préparer les tracés professionnels d'exécution- Organiser son poste de travail et les cheminements d'accès- Prévoir les matériels nécessaires- Vérifier les matériaux prévus

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 814 - UP2 Fabrication d'un ouvrage simple	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriquer un ouvrage simple et courant de la profession - Organiser matériellement son poste de travail - Fabriquer des ouvrages simples ou des parties simples d'ouvrages complexes en aluminium, verre et matériaux de synthèse
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 814 - UP3 Pose, installation et maintenance d'un ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un relevé de côtes de forme simple, par gabarit - Informer l'entreprise et le client - Organiser et préparer le poste, l'aire de travail, le site de pose, de maintenance - Réaliser la pose et/ou l'installation de tout ou partie d'un ouvrage et en préparer la réception - Assurer la maintenance périodique des ouvrages - Trier, stocker les chutes et déchets - Vérifier et maintenir en état
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 814 - UG1 Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	Français : <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle Histoire-géographie et Enseignement moral et civique : <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 814 - UG2 Mathématiques - Sciences physique et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 814 - UG3 Education physique et sportive	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 814 - UF Langue vivante étrangère	Compétences de niveau A2 du CECRL <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives

En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

25/10/2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Evolution de l'intitulé du CAP (ex Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse)

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

CAP construction d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse